

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : CS-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) sentiers non-motorisé seulement	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENTS</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : CS-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> Autorisés (1) sentiers non-motorisé seulement	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					<b>PROHIBÉ</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique		
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				<b>AMENDEMENTS</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : CS-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> Autorisés (1) sentiers non-motorisé seulement	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENTS</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : CS-4
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) sentiers non-motorisé seulement  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Service pétrolier				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique	
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)				
		Arrière (m)				
		Latérale (m)				
		Latérales totales (m)				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)					
	LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				<b>AMENDEMENTS</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : CS-5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) sentiers non-motorisé seulement	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENTS</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
	PIIA (voir article 3.3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale)	X					
						<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : CS-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENTS	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : CS-7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale					(1) sentiers non-motorisé seulement	
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENTS		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : CS-8		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale					(1) sentiers non-motorisé seulement	
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENTS		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : F-1		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) I201 excluant les abattoirs. (2) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (3) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère		X (1)				
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public			X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	15				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	27/	27/					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : F-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C303 Commerce aux activités à caractère érotique, contingentement d'un seul usage dans la zone. (2) I201 excluant les abattoirs. (3) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (4) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd		X (1)			
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				X (2)			
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public				X (3)		
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (4)			
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	27/	27/	27/			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : I-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) I203 Aéroportuaire (4) P302 Utilité publique
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (2)					<b>Prohibés</b>
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire		X (3)						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public		X (4)					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire. Un seul aéroport est autorisé dans cette zone (contingemment d'usage) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur  (1) Les bâtiments devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment.	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	/1						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	100/						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/30%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : I-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) Recyclage de véhicules (2) Écocentre et dépôt de matériaux secs. (3) Industrie de transformation du bois et des ressources minérales (4) Entrepreneur général avec entreposage extérieur  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd			x(4)		
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère	x(1)					
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			x(3)			
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public		x(2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	x	x	x	x	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	15	15	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)				6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)				55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	15%	15%	15%	15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
<b>AMENDEMENT</b>							
Grille I-2 ajoutée par règlement 21-1101, le 08-09-2021							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-1		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C402: terrain de camping aménagé, sentier récréatif motorisés, centre équestre, C403 : terrain de camping rudimentaire, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier (2) F101 Forestier L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b>
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)			
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupes forestières 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15% (3)	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	10 000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-2		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, etc., spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		7.5
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15% (3)		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-2 SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (4) Plurifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré (5) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale	X (4)				
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					<b>Prohibés</b>	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (5)				
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole
		Jumelée	X				
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	7.5			
		Latérales totales (m)	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	4,5/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/2			
			55/37	27/			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-3		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré.	
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		
		H3 : Plurifamiliale						X (1)
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		5
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%	/20%	/20%	/20%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-3 SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (2) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, etc., spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, C402: centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, centre de ski de randonnée, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier (3) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X (2)				
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)				
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain (4) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	4,5/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	27/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20% (4)	/20%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré.	
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		
		H3 : Plurifamiliale						X (1)
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		10
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/3		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	15%	15%	15%	15%	15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-4 SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (2) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale	X (2)				
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					<b>Prohibés</b>	
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)				
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain
		Jumelée	X				
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	7.5			
		Latérales totales (m)	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	4,5/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/3	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	27/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	10	10			12.1.2 Préservation des espaces naturels	
		Arrière (m)	10	10			14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
		Latérale (m)	5	5			14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain	
		Latérales totales (m)	10	5			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			14.11 Dispositions applicables au bordure d'un étang d'épuration	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) C402 : Terrain de camping aménagé incluant les roulottes de type "maison mobile"
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)					
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						NOTES / NORMES SPÉCIALES
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.2 Terrain de camping 14.11 Dispositions applicables au bordure d'un étang d'épuration	
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-7
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				Prohibés
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Service pétrolier				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				NOTES / NORMES SPÉCIALES
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public		X			
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)		5		
		Arrière (m)		6		
		Latérale (m)		2		
		Latérales totales (m)		4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		1 1/2			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )		500			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27			
	LARGEUR MINIMALE (m)		18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) Unifamilial : bâtiment accessoire de type garage pour avion attenant à un bâtiment principal sur un terrain contigu à la piste d'atterrissage de l'aéroport; le tout assujéti à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises tant au niveau municipal que gouvernemental. (2) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré.	
		H2 : Bifamiliale			X (2)			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (3)			
C5 : Service pétrolier								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					<b>Prohibés</b> (3) C403 et C405 sauf le complexe hôtelier de 13 à 19 chambres		
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables au bordure d'un étang d'épuration
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	10	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50			
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X		<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-12
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) Recyclage de véhicules (2) écocentre et dépôt de matériaux secs.
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
C5 : Service pétrolier						
INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (1)				
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public	X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	10	10		
		Arrière (m)	10	10		
		Latérale (m)	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol/Sup. totale du terrain) (max)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )		4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-15		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							(1) C401 : Récréation intérieure et C405 : Hébergement
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-16	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101: acériculture
		H2 : Bifamiliale			X (1)		
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					<b>Prohibés</b>	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)		
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	4,5/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	27/		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-17			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) Plurifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré		
		H2 : Bifamiliale			X (1)				
		H3 : Plurifamiliale				X (2)		X (2)	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b>	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X					X
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10	
		Arrière (m)	10	10	10	10		10	
		Latérale (m)	5	5	5	5		5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	10		5	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%	/20%	/20%	/20%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-17 SUITE		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement	X						
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10						
		Arrière (m)	10						
		Latérale (m)	7.5						
		Latérales totales (m)	15						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%(3)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45							
	LARGEUR MINIMALE (m)	50							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-18	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C301: entrepeneur general avec entreposage extérieur autorisé uniquement sur un terrain contiguë à la route 329, C302: mini-entrepôt. (3) P201: Maison de santé et de convalescence, résidence supervisée, centre de réadaptation. (4) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.	
		H2 : Bifamiliale			X (1)			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd				X (2)		
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					X (3)		
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (4)		
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieure	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	7.5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	10	15		15
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/		4,5/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/		27/
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )		4000	4000	4000	4000	10 000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-18 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405 Hhébergement moyen et d'envergure	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	x (1)					
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/40%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	x						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-19
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) I202 Extraction : Seulement les carrières, sablières et gravières déjà existantes. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Service pétrolier				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)			
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	10			
		Arrière (m)	10			
		Latérale (m)	0			
		Latérales totales (m)	7.5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)					
	LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-20	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.	
		H2 : Bifamiliale			X (1)			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)			
C5 : Service pétrolier								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					<b>Prohibés : (2) centre équestre, terrain de camping, traineau à chien, pourvoirie de chasse et pêche, C401 et C405: Établissement léger</b>		
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)			
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.5 Motels 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	27/	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) C201 Services financiers , C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs (2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide" (3) P301 : bureaux administratifs d'un service public  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X		
		C2 : Détail et service léger	X (1)				
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)			
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public				X (3)		
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.7 Centre commercial
		Jumelée	X	X	X	X	
		Contiguë	X	X	X	X	
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	
		Arrière (m)	4	4	4	4	
		Latérale (m)	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	2	2	2	2	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	45/	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%	175%	175%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	300	Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	9		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X	X			
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C1 - SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X				
P2 : Institutionnelle et administration			X				
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X	X			
		Contiguë	X	X			
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	4	4			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	2	2			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	45/	45/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	75%	75%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) C404: Commerces de restauration, C405 : Hébergement moyen et d'envergure (2) P101: Aréna  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)				
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X (2)				
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels  (2) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	5	5			
		Latérale (m)	3	3			
		Latérales totales (m)	6	6			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/3	1/3				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/	55/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750			Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X			<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (2) C401 Récréation intérieure, C402: Théâtre d'été, spectacles extérieures, C404: Commerce de restauration, C405: Hébergement moyen et d'envergure  <b>Prohibés</b>  (1) C204 Grandes surfaces et C205 Ateliers spécialisés	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale			X			
		H4 : Multifamiliale				X		
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
C5 : Service pétrolier								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration			X				
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial	
		Jumelée	X	X	X			
		Contiguë	X	X	X			
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5	6		6
		Arrière (m)	4	4	4	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	5		5
		Latérales totales (m)	2	2	2	10		10
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	10/		10/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	45/	45/	45/	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6	/ 6	/ 6				
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	75%	75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	750	1200		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	25	40		
	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C3 -SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité	X					Prohibés
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.7 Centre commercial	
		Jumelée	X					
		Contiguë	X					
	MARGES	Avant (m)	2.5					
		Arrière (m)	4					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	2					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	45/						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300				Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	9						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X				Grille amendée le: 19 décembre 2017 par Régl. 17-978 14 avril 2021 par Régl. 21-1084, art. 3			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (2) C402 Commerce de récréation extérieure intensive: établissement de location de bicyclettes, centre de location d'équipement nautique motorisé. (3) C203 Bureaux administratifs: entrepreneur général sans entreposage extérieur.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					<b>Prohibés</b>  (1) C301 Vente et service: entrepreneur avec entreposage extérieur, marché aux puces, entreprise de transport et de camionnage et pension pour animaux, C303 Commerce aux activités à caractère érotique, C404 Commerce de restauration: Restaurant routier
		C2 : Détail et service léger			X(3)		
		C3 : Détail et service lourd	X (1)				
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)			
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur  (2) Les restaurants de type "Restaurant rapide" doivent se localiser à plus de 500 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5		
		Arrière (m)	5	5	5		
		Latérale (m)	3	3	3		
		Latérales totales (m)	6	6	6		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/	55/	55/		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750	750			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30			
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20	20			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>							
Grille amendée le: 19 décembre 2017 par Rêgl. 17-978 14 avril 2021 par Rêgl. 21-1084, art. 3							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (2) C401 Commerce de récréation intérieure intensive: salle de réception, salon de billard, salle de quille, salle de curling et salle de pratique de golf, bains thérapeutiques, piscine, C404 Restauration rapide et service de traiteur (4) C204 Grande surface	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger					X (4)	
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier				X		
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X (3)			
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur 10.2.2.2 Pour un usage complémentaire (fourrière) à un atelier de mécanique automobile du groupe d'usages C301	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	5	5	5	5		5
		Latérale (m)	2	2	2	2		2
		Latérales totales (m)	4	4	4	4		4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/	75/		75/
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	75%	75%	75%	75%	75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1000	1000	1000	1000	1000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30	30	30		
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	15	15		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>								
Grille amendée le: 19 décembre 2017, par Régl. 17-978 9 mai 2018, par Régl. 18-988 21 mai 2021, par Régl. 21-1089								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES (2) P301 Service publics : Poste de police (3) C405 Hébergement moyen ou d'envergures	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (1)				
		C4 : De récréation et de divertissement			X (3)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés (1) C301 Vente et service: Entrepreneur général avec entreposage extérieur, C303 Commerceaux activités à caractère érotique
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public		X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	10	5		
		Arrière (m)	10	6	10		
		Latérale (m)	3	3	3		
		Latérales totales (m)	6	6	6		
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	75/	75/	75/			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	575	750	Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20	20			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) C103 Produits spécialisés: boutiques de souvenir et d'artisanat  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale			X			
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						X (1)
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X	X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	5	5	5	5		5
		Latérale (m)	3	3	3	3		3
		Latérales totales (m)	6	6	6	6		6
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/		45/
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	500	750	300	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	25	8		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X	<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C7 - SUITE
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (2) C404 Commerces de restauration : Restaurant  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement	X (2)			
		C5 : Service pétrolier				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	5			
		Arrière (m)	5			
		Latérale (m)	3			
		Latérales totales (m)	6			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X			<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C8		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> *(1) C202: Services professionnels et C203 Services administratifs	
		H2 : Bifamiliale		X				
		H3 : Plurifamiliale			X			
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					<b>Prohibés</b> *(2) C202: Horticulteur et arboriculteur	
		C2 : Détail et service léger			X*(1) *(2)			
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Jumelée	X					
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		
		Arrière (m)	6	6	6	6		
		Latérale (m)	2	2	2	2		
		Latérales totales (m)	2	4	4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/50%	/75%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	500	500	Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	<b>AMENDEMENT</b> Règlement # 18-986		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C9			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>		
		H2 : Bifamiliale						<b>Autorisés</b>	
		H3 : Plurifamiliale				X		(2) C401: Récréation intérieure C404: Commerce de restauration C405: Hébergement moyen	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				X		<b>Prohibés</b>	
		C2 : Détail et service léger	X(1)						
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						(1) C204: Grandes surfaces	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaires de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration				X					
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>
		Jumelée	X	X	X	X			
		Contiguë	X	X	X	X			
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5	2.5	6		
		Arrière (m)	4	4	4	4	6		
		Latérale (m)	2	2	2	2	5		
		Latérales totales (m)	2	2	2	2	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	10/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	45/	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)	/6	/6	/6	/6				
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/75%	75%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	300	750	4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial  (2) Les restaurants de type "restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement. Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueeduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	9	25			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X	<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X		X				
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C9 suite		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale	X					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaires de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<p>4.3 Usages autorisés dans toutes les zones</p> <p>5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement</p> <p>6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës</p> <p>8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises</p> <p>8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR</p> <p>11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR</p> <p>12.1.2 Préservation des espaces naturels</p> <p>14.5 Motels</p> <p>14.7 Centre commercial</p> <p>(2) Les restaurants de type "restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement. Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)</p>		
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	6					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	75%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	40						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X				<p><b>AMENDEMENT</b></p> <p>Grille ajoutée le 9 mai 2018, Régl. 18-991</p> <p>Grille amendée le:</p> <p>19 décembre 2017 par Régl. 17-978</p> <p>11 avril 2018 par Régl. 18-991</p> <p>14 avril 2021 par Régl. 21-1084, art. 3</p>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C201 Services financiers , C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs (2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide", C405: Résidence de tourisme (3) H4: Habitation multifamiliale comportant un maximum de 12 logements seulement.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale			X			
		H4 : Multifamiliale				X (3)		
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X			
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.7 Centre commercial	
		Jumelée	X	X	X	X		
		Contiguë	X	X	X	X		
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	6		6
		Arrière (m)	4	4	4	4		4
		Latérale (m)	2	2	2	3		3
		Latérales totales (m)	2	2	2	3		3
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	45/	45/	45/	55/	55/		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				3/5		6/12
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		175%	175%	175%	180%	180%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	300	300		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	9	9		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X	X				
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								
Règlement no 18-999, le 12 septembre 2018 Règlement no 19-1029, le 8 mai 2019								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C10 - SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(4) P301 : bureaux administratifs d'un service public
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier					Prohibés	
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X						
	P2 : Institutionnelle et administration		X					
	P3 : Service public			X (4)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X	X	X			
		Contiguë	X	X	X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	4	4	4			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	2	2	2			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	45/	45/	45/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		75%	75%	75%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300		Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X		AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C302 : Ateliers spécialisés C301: Entreposage de bateaux	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (1)				
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier						<b>Prohibés</b>	
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicables au bordure d'un étang d'épuration 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	5				
		Latérales totales (m)	10				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	75/					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/ 15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1000 (2)				(2) Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30 (2)					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20 (2)					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>  Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règlement no 19-1022 Grille modifiée le 8 septembre 2021 par le Règlement no 21-1106	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale		X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C203 - Entrepreneur général sans entreposage extérieur et C205 - Plombier, électricien, rembourreur.  (2) C302 - Mini-entrepôt  (3) C302 - Ébéniste	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger			X (1)			
		C3 : Détail et service lourd				X (2)		X (3)
		C4 : De récréation et de divertissement						
C5 : Service pétrolier								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public	X						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)		10	20	20	20	
		Arrière (m)		10	10	10	10	
		Latérale (m)		5	5	5	5	
		Latérales totales (m)		10	10	10	10	
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/1	1/1	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55 /	55 /	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )		4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>  Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règlement no 19-1022	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5				
		Arrière (m)	6				
		Latérale (m)	2				
		Latérales totales (m)	4				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55 / 37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>
		H2 : Bifamiliale					<b>Autorisés</b>
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier						<b>Prohibés</b>	
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H3		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale	X					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale	X					
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/21/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )		500	500			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				X	<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) P201 : Maison de retraite, Résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée; (2) C405 Hébergement moyen et d'envergure  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale	X					
		H4 : Multifamiliale		X				
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration		X (1)						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel	
		Jumelée						
		Contiguë				X		
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		
		Arrière (m)	6	6	6	6		
		Latérale (m)	2	2	2	2		
		Latérales totales (m)	4	4	4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	10/	10/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/3		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)		/8					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/30%	/35%	/40%	/75%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	1200	500	300	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30	30			
	LARGEUR MINIMALE (m)	25	40	18	10			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X		X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	7.5				
		Latérales totales (m)	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H6
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405: Hébergement léger
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)			
		C5 : Service pétrolier				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.3 Commerces d'hébergement léger 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	5	5		
		Arrière (m)	6	6		
		Latérale (m)	2	2		
		Latérales totales (m)	4	4		
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30			
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale			X			Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	6	6	6			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/40%	/40%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )		500	500	500			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	x			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	10	10			11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR
		Arrière (m)	10	10			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérale (m)	7.5	7.5			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérales totales (m)	15	7.5			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
Logement / bâtiment (min / max)							
DENSITÉS							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE :UR-H11		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					X		Autorisés
		H3 : Plurifamiliale				X			
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X		X			
		Contiguë			X				
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5		
		Arrière (m)	6	6	6	6	6		
		Latérale (m)	2	2		2	2		
		Latérales totales (m)	4	2		4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				/3				
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/75%	/30%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	300	300	750	500	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10	8	20	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE :UR-H11 SUITE
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Service pétrolier				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
P2 : Institutionnelle et administration		X (1)				
P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 - Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	5			
		Arrière (m)	6			
		Latérale (m)	2			
		Latérales totales (m)	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/3				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	LARGEUR MINIMALE (m)	25				
MIXITÉ DES USAGES						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H12	
GROUPE D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées, centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale			X			
		H4 : Multifamiliale					X	
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration				X (1)			
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X				
		Contiguë		X				
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	4	2	4	4	4	
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/3	1/2	1/3		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)			/ 5		/ 6		
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/30%	/40%	/35%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	300	750	500	1200	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30	30	30		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10	20	18	40		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale	X					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X						
	P2 : Institutionnelle et administration			X				
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	<p>4.3 Usages autorisés dans toutes les zones</p> <p>5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement</p> <p>8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR</p> <p>11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR</p> <p>12.1.2 Préservation des espaces naturels</p> <p>14.1 Normes applicables aux projets intégrés</p>		
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	10/	10/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		(2)	(2)	(2)			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / Bâtiment (min / max)	/30		/30				
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%	/40%	/35%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200	750	1200	<p>(2) La hauteur maximale en mètre peut être portée à 18 mètres lorsque le bâtiment n'est pas compris entre la rue Désormeaux et la rue Principale.</p> <p>La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)</p>			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	40	20	40				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X				Grille amendée le 19 décembre 2017 par le Règlement 17-978		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X			Grille modifiée le 25 novembre 2020 par le Règlement 20-1075		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C405: Hébergement léger et moyen  (2) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soins longue durée et résidence supervisée ; P101 : Centre communautaire	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective				X		
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
C5 : Service pétrolier								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration				X (2)			
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.1 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.3 Commerces d'hébergement léger 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	2		8
		Latérales totales (m)	4	2	4	4		16
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3		1/3
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	500	1200	1500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	25	25		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				x			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H15	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C405 : Établissement d'hébergement moyen et d'envergure, résidence de tourisme (2) P201: maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée, résidence supervisée, centre de réadaptation.  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale		X	X			
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						X (1)
C5 : Service pétrolier								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration				X (2)			
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
		Jumelée	X		X	X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	2		2
		Latérales totales (m)	2	4	2	4		4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/4		1/4
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/50%	/50%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	750	750		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	20	20	20	20	20		
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	25	25		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								
Règlement 19-1029, le 8 mai 2019								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H15 SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale	X					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
		Jumelée	X					
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	/6					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/4						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55 / 37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/50%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200					La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	40						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					Règlement 19-1029, le 8 mai 2019	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H16		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) C405 Hébergement moyen et d'envergure  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale		X	X			
		H3 : Plurifamiliale						X
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motels	
		Jumelée			X			
		Contiguë	X					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	2		2
		Latérales totales (m)	2	4	2	4		4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/4		1/4
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	750	750	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	20	20	20	20	20		
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	25	25		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X	<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X		X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H16 SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale	X				
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5				
		Arrière (m)	6				
		Latérale (m)	2				
		Latérales totales (m)	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/4					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	40					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H17	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) (1) Un minimum de 4 bâtiments est exigé pour un développement en projet intégré
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/3	1/3				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X(1)	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H18	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>
		H2 : Bifamiliale					<b>Autorisés</b>
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							<b>Prohibés</b>
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18				
DIVERS	<b>MIXITÉ DES USAGES</b>						<b>AMENDEMENT</b>
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X				Règlement # 18-986
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017  
Grille amendée par règlement 18-986, le 9 mai 2018

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H19
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>
		H2 : Bifamiliale					<b>Autorisés</b>
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					<b>Prohibés</b>
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b> Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Régl. no 19-1022	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H20		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	5					12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Arrière (m)	6					14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Régl. no 19-1022	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H21
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>
		H2 : Bifamiliale					<b>Autorisés</b>
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					<b>Prohibés</b>
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration			X			
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	10	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Régl. no 19-1022	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H22	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	5				
		Latérales totales (m)	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H23		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		H2 : Bifamiliale						<b>Autorisés</b>
		H3 : Plurifamiliale						(1) C401: Récréation intérieure, C403: Commerce de récréation extérieure extensive, C405: Hébergement moyen et d'envergure
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						<b>Prohibés</b>
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
C5 : Service pétrolier								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	3000 (2)	3000 (2)	3000 (2)		(2) Norme minimale de lotissement lié à la présence d'un seul service nonobstant l'article 5.2 du règlement de lotissement.		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Régl. no 19-1022	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H24
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>
		H2 : Bifamiliale					<b>Autorisés</b>
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier						<b>Prohibés</b>	
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Régl. no 19-1022	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H25	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile			X			
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	6	6	6			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H26
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) plage publique
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.3 Dispositions applicables pour un terrain se localisant dans les zones UR-H22 et UR-H26 / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturel 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT Grille ajoutée le 13 février 2019 par Règl. 19-1022 Grille modifiée le: 14 avril 20219 par le Règl. 21-1087, art. 10	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H27	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	5				
		Latérales totales (m)	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50					
	LARGEUR MINIMALE (m)	75					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H28	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier					Prohibés	
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	2000	2000			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	25	25					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Régl. no 19-1022		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H29
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50				
	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X			Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Régl. no 19-1022	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H30	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale			X			Autorisés
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						X
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	4	4	4	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	10/	10/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/35%	/35%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	500	750	1200	La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	30		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	25	40		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						Grille ajoutée le 8 mai 2019 par le Règl. no 19-1027	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H31	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		H2 : Bifamiliale				X		<b>Autorisés</b>
		H3 : Plurifamiliale				X		(1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier					<b>Prohibés</b>	
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration			X (1)				
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 2) La hauteur maximale en mètre peut être à 19.5 mètres	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	4	2		2
		Latérales totales (m)	4	2	8	4		4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	(2)	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				/3			
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/40%	/30%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	300	1200	750	500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10	25	20	18		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b> Grille ajoutée le 9 septembre 2019 par le Règl. no 19-1038	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE :UR-H32	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale	X					
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X					
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
			10/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750					La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30						
	LARGEUR MINIMALE (m)	20						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					Grille ajoutée le 21 mai 2021, par Régl. 21-1091	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H33	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		H2 : Bifamiliale						<b>Autorisés</b>
		H3 : Plurifamiliale		X				(1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée
		H4 : Multifamiliale	X					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						<b>Prohibés</b>
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration				X (1)				
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>	
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës
		Arrière (m)	6	6	6			11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR
		Latérale (m)	2	2	2			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérales totales (m)	4	4	4			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/		6/			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	Logement / bâtiment (min / max)							
DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/50%	/30%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200 m <sup>2</sup>	750	1200				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30 m	30	27		La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	LARGEUR MINIMALE (m)	40 m	20	25				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					Grille UR-H33 ajouté le 8 décembre 2023 par Régl. 23-1174		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) C302 Atelier spécialisée: mini-entrepôt  <b>Prohibés</b> (2) I101 Industrie légère : recyclage de véhicule. Les industries devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (1)				
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère		X (2)			
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	/1	/1				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	75/	75/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1000	1000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) I203 Aéroportuaire (4) P302 Utilité publique
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
C5 : Service pétrolier							<b>Prohibés</b>	
INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (2)						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (3)						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public		X (4)					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire. Un seul aéroport est autorisé dans cette zone (contingementement d'usage) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur  (1) Les bâtiments devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment.
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	/1						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	100/						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				Prohibés
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
C5 : Service pétrolier						
INDUSTRIE / I	I1 : Légère				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public	X				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)				
		Arrière (m)				
		Latérale (m)				
		Latérales totales (m)				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)					
	LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)					



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration		X					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5				
		Arrière (m)	6				
		Latérale (m)	2				
		Latérales totales (m)	4				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public		X					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES  Autorisés  ( 1 ) C405: Hébergement léger	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)			
		C5 : Service pétrolier					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.3 Commerces d'hébergement léger
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration	X					
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	57				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)	X	X				
Grille et PIAA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIAA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) P102 Activités civiques et sociales (cimetière)  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Service pétrolier				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X (1)			
P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	10			
		Arrière (m)	10			
		Latérale (m)	5			
		Latérales totales (m)	10			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	/1				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/5%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)					
	LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				<b>AMENDEMENT</b> Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017 Grille remplacée le 13 février 2019 par Règlement no 19-1022	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P6
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) P301 Services publics : garage et entrepôt municipal, caserne de pompier, bureaux administratifs d'un service public, service d'ambulance          <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
C5 : Service pétrolier						
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public	X (1)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicable en bordure d'un étang d'épuration La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	5			
		Arrière (m)	6			
		Latérale (m)	2			
		Latérales totales (m)	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P7
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) P201 Institutionnelle et administrative : administration municipale et gouvernementale  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Service pétrolier				
	INDUSTRIE / I	PROJET INTÉGRÉ HABITATION				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
P2 : Institutionnelle et administration		X (1)				
P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	5			
		Arrière (m)	6			
		Latérale (m)	2			
		Latérales totales (m)	4			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public		X					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-P9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X				
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X			
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	(2)	(2)				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) F101: Acériculture  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
Logement / bâtiment (min / max)							
DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse; centre de ski de randonnée, centre équestre (les normes sur les fermettes s'appliquent, camp de vacances / centre de vacances C403: paintball extérieur, jeux de rôle grandeur nature, Ski joering et sentier non motorisé. Les sentiers motorisés sont autorisés sous réserve d'une autorisation du Conseil municipal. (2) F101: Acériculture  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)		
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering (2) F102: Acériculture  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)			
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		X

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-4
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) I202: Extraction. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Service pétrolier				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)			
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)				
		Arrière (m)				
		Latérale (m)				
		Latérales totales (m)				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)					
	LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X		USAGES SPÉCIFIQUES  Autorisés		
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agnculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-5A	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)			
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation		X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/1.	1/1.			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	10 000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) F101: Acériculture  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile			X		
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 7.2 Maison mobile 7.3 Normes relatives à la transformation d'une maison mobile en résidence unifamiliale 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) Seuls les usages suivants sont permis: camping, sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering. (2) F101 - Acériculture  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)		
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	7.5	7.5	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/1.	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)					
		/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )		4000	4000	4000	10000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	
DIVERS	<b>MIXITÉ DES USAGES</b>						
	<b>PROJET INTÉGRÉ HABITATION</b>						
		X	X				
	<b>PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>						
				X			
	<b>PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS</b>						
		X					
<b>CENTRE COMMERCIAUX</b>							
PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
	X	X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017





GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X		x	<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) F101 - Acériculture  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaine inondable 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	10	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	3/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	25	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4 000	10 000	10 000	4 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b> Grille ajoutée le 8 mai 2019 par le Règlement 19-1028	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VPA-13
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration	
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50				
	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
							Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
							Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement.
	MARGES	Avant (m)	10	10			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Arrière (m)	10	10			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérale (m)	5	5			14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain
		Latérales totales (m)	10	5			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
							Prohibés
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) C101 et dépanneur, tabagie (2) C402: Terrain de Camping, C403: jeux de rôle grandeur nature, C405 Hébergement moyen et d'envergure  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (1)			
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)		
		C5 : Service pétrolier					X	
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.6 Stations-service et postes de distribution d'essence au détail 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) (3) Pour l'usage C405 - Etablissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	15	
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%	/15% (3)	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				x			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement.
	MARGES	Avant (m)	10	10			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Arrière (m)	10	10			13.2 Plaines inondables
		Latérale (m)	5	5			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérales totales (m)	10	5			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2			14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
							Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-11		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				X		
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive			X			
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	14	14		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) C405: Établissement d'hébergement d'envergure  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée			X		
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) C403: ski joering et centre équestre.  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>
		H2 : Bifamiliale					<b>Autorisés</b>
		H3 : Plurifamiliale					(1) plage publique
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b> Grille amendée le: 19 décembre 2017 par Rég. 17-978 14 avril 2021 par Rég. 21-1087, art. 11	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-18	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	1/15%	1/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VR-19	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X	X		<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b> (1) C405 Établissement d'hébergement moyen et d'envergure	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					<b>Prohibés</b>	
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive			X				
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				x			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-20			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile			X				
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m2)	4000	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-21	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	10	10			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Arrière (m)	10	10			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérale (m)	5	5			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VR-22	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	3	3			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/25%	/25%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b> Grille ajoutée le 29 novembre 2019 par le Régl. 19-1045	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					